



Accident portail contre voiture

Par **Isandrea**, le **01/12/2014 à 18:03**

Bonjour à tous.
Voilà, je suis rentrée dans un parking de collège en suivant une autre voiture en pensant que le capteur allait me détecter et laisser le portail ouvert. Mais le portail coulissant (pas une barrière) s'est refermé sur moi et a endommagé ma voiture. Je précise que je roulais lentement bien sûr (le parking est gratuit).
Le collège et l'assurance me disent que c'est de ma faute et qu'il fallait que j'attende que le portail se referme avant de le réouvrir avec mon badge à distance. J'ai du mal à croire que je sois en tort, puisque dans les immeubles ou autres quand on s'engage derrière une voiture le portail reste ouvert. Aucun panneau ou notice ne précisait d'ailleurs quoique ce soit de particulier. D'ailleurs, au-delà de ma mésaventure, ça n'est pas très rassurant, car si un vélo ou un piéton passe, la porte se referme quand même sur lui.
De plus c'est la porte qui m'a touchée et non l'inverse (ma voiture est endommagée sur la portière arrière) et ils disent que j'ai cassé le capteur et veulent me le faire payer. J'ai donné le constat au collège... mais ils ne l'ont toujours pas rempli, alors que l'accident a eu lieu il y a plus d'un mois maintenant.
Je suis donc un peu désemparée :
1. Que dois je faire à propos du constat ?
2. Suis-je vraiment en tort ?
Merci d'avance.
Isabelle.

Par **moisse**, le **01/12/2014 à 19:17**

Bonsoir,
Vous adressez votre constat à votre assureur en lui précisant que le collège ne donne pas suite pour remplir sa partie.
Vos remarques quant au dispositif de sécurité sont pleines de bon sens, et semble-t-il le collège vous impute la destruction de ce dispositif ce qui a empêché son fonctionnement.
C'est étonnant, ce genre de dispositif est en général basé sur un flux lumineux entre une cellule émettrice et une cellule réceptrice de part et d'autre du portail, coupant son alimentation électrique dès que le faisceau est rompu (significatif d'un

obstacle).rnJe ne vois pas de cause possible d'accident sauf un dysfonctionnement de ce dispositif.rnEt vous avez donc raison d'exiger la prise en charge de vos frais, il est indifférent et impossible de savoir si c'est vous qui touchez le portail ou l'inverse, sauf à être en stationnement.

Par **Lag0**, le **01/12/2014** à **19:29**

Bonjour,rnN'attendez pas davantage pour faire votre déclaration à l'assurance. Je vous rappelle que vous avez 5 jours ouvrés après l'accident pour le déclarer normalement...rnCe n'est, de toute façon, pas à l'école de déterminer les responsabilités, mais aux assureurs...

Par **Isandrea**, le **26/12/2014** à **20:58**

Bonjour, et merci pour vos précédentes réponses.rnJe vous livre donc la suite de mes mésaventures.rnrnJ'ai donc envoyé ma déclaration d'accident sans attendre l'école, et j'ai finalement reçu une réponse de mon assurance. Ils me disent qu'ils ne peuvent pas engager de recours contre l'établissement parce que le sinistre ne serait pas dû à un dysfonctionnement du matériel, et parce qu'il n'y a aucun témoin. Comme j'ai suivi un autre véhicule sans avoir actionné le système d'ouverture, ils considèrent que je suis responsable...rnrnCe qui est bizarre, c'est qu'ils n'expliquent pas sur quoi ils se basent pour conclure que le capteur du portail n'était pas défectueux (il n'est fait mention d'aucun rapport d'expertise !). Du coup, je ne sais même pas si cela a été fait - et si oui par qui - et si je suis en mesure de demander une contre-expertise pour prouver ma bonne foi. De même, j'avais envoyé des photos prouvant qu'aucun panneau, ni aucun avertissement, ne prévenait qu'il fallait s'arrêter à chaque passage, mais il n'en est pas fait mention non plus dans leur courrier.rnrnJe compte prendre un rendez-vous avec eux pour tenter d'avoir des explications (sans grand espoir malheureusement) mais peut-être quelqu'un pourra-t-il me conseiller une dernière fois. Ai-je un recours possible ? Ou, au minimum, puis-je demander à voir le rapport d'expertise et/ou demander un second avis ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses, et bonnes fêtes à toutes et à tous au passage.rnlsabelle.

Par **moisse**, le **27/12/2014** à **07:39**

Bonjour,rn[citation](il n'est fait mention d'aucun rapport d'expertise [/citation])rnIL n'y a certainement pas eu d'expertise.rnTrop cher surtout pour engager un contentieux avec l'administration.rn[citation] De même, j'avais envoyé des photos prouvant qu'aucun panneau, ni aucun avertissement, ne prévenait qu'il fallait s'arrêter à chaque passage, mais il n'en est pas fait mention non plus dans leur courrier. rn[/citation])rnRien de tel non plus aux péages d'autoroute, et pourtant le forçage comme vous l'avez pratiqué est courant mais fait l'objet d'une contravention en cas d'interception.rnVous avez moralement raison, mais votre assureur n'en démordra pas.

Par **Lag0**, le **27/12/2014** à **10:38**

Bonjour,
Reste la possibilité d'aller en justice si l'assureur ne veut rien faire...

Par **Isandrea**, le **27/12/2014** à **14:34**

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que je n'ai pas "forcé" le passage. Ça n'a rien à voir avec un péage ou un parking payant (où là, à la limite, je peux comprendre qu'on puisse vouloir passer en vitesse pour ne pas payer). Dans ce type de cas, c'est faire preuve de bon sens que de s'arrêter, évidemment.
Car le parking en question est absolument gratuit...
Personne n'a donc aucun intérêt à vouloir foncer, puisqu'il n'y a rien à obtenir.
Enfin bref.
Donc, légalement, mon assureur peut conclure que le portail n'est pas défaillant, sans aucun avis d'expertise ? Suis-je en droit d'en demander un ? Et en cas de litige, savez-vous à quel service juridique s'adresser ?
Merci d'avance.